

**SAS CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT**

ZI Portes DOMITIENNES
720 Route Départementale 613
34740 - VENDARGUES
FRANCE

FACTURE**SAS LA VENDOUILLIERE AMENAGEMENT**

75 LES PORTES DOMITIENNES
34740 VENDARGUES CEDEX .
FRANCE

Tél. : 04 99 63 01 84
Email : gouvernance@barbanson-environnement.fr
Site web : <http://barbanson-environnement.fr>
Monsieur Bruno BARBANSON - Président

N° : FAC002920

Date d'émission : 10/02/2026

N° TVA : FR90953733417

N° client : Vendouilliere_Amenagement

Réf. : Devis 20251125_IBA_01_Saint-Martin-de-Londres_Hectare_redaction 4 saisons et anémones_DEVIS CBE signé pour l'anémone couronnée le 09/12/2025 par M. PORTALES

Facture complète suite au rapport pour l'actualisation de l'expertise ciblée sur l'Anémone couronnée concernant le projet « les Vendouillères » à Saint-Martin-de-Londres (34). Affaire suivie par MM. Eric PORTALES et Tolga COSKUN.
dossier CBE N° 1825

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
expertise écologique Anémone couronnée	1,00	945,00 €	945,00 €	20,00%

Type de vente : Prestation de services
TVA due les encaissements

Détail de la TVA				Total HT	945,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	189,00 €
Normale	945,00 €	20,00%	189,00 €	Total TTC	1 134,00 €

Règlement

Virement

Echéance(s)

1 134,00 € au 12/03/2026

Coordonnées bancaires

Nom CREDIT AGRICOLE
IBAN FR7613506100001872692500008
BIC AGRIFRPP835

Le montant total s'élève à mille cent trente-quatre euros

En votre aimable règlement,

M. BARBANSON,
Président de CBE

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 10 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).